canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

**JUSTICE DE PAIX
DU DISTRICT
DE LA RIVIERA - PAYS-D'ENHAUT**

Rue du Musée 6
1800 Vevey

JS26.044082

JUGE DE PAIX DU DISTRICT DE LA RIVIERA - PAYS-D'ENHAUT

Interdiction de stationner et de passer

Immeuble no 7585 sis à Clarens, Chemin des Riettes 8

Du : 13 octobre 2026

Vu la requête déposée par PPE « RESIDENCE LES HAUTS-DE-TAVEL A », représentée par le COMPTOIR IMMOBILIER SA, à Lausanne,

considérant que la partie requérante établit, par état descriptif conforme au Registre foncier, être propriétaire de l'immeuble situé à Clarens, Chemin des Riettes 8 (parcelle n° 7585 plan feuille 18),

qu'elle souhaite affranchir ce fonds d'une interdiction de stationner et de passer dans le but d'en empêcher un usage qu'elle estime abusif,

que les conditions légales sont remplies,

la juge de paix,
appliquant les articles 258 à 260 du Code de procédure civile suisse :

I. **interdit** à quiconque - ayants droit exceptés - de passer et de stationner sur cette propriété, sous peine d'amende selon la loi sur les contraventions;

II. **autorise** la partie requérante à doter, à ses frais, les endroits et places soumis à réglementation, de panneaux adéquats indiquant le type d'interdiction et mentionnant le texte indiqué sous chiffre I ci-dessus;

III. **dit** que cette décision sera affichée au pilier public de la Commune de Montreux par l'autorité municipale et sur les lieux-mêmes par la partie requérante;